



CENTRE HOSPITALIER
Carcassonne



LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP



Institut de Formation aux Métiers de la Santé
de Carcassonne



Maladies
invalidantes



Déficience motrice
(amputation)



Déficience motrice
(fauteuil roulant)



Allergies



Maladies
cardio-vasculaire



Déficience intellectuelle
ou handicap mental



Déficience auditive



Déficience motrice



Déficience visuelle



Déficience psychique
ou maladie mentale

Référente IFSM

Mme Béatrice Fabreguette : 04.68.51.24.05

beatrice.fabreguette@ch-carcassonne.fr



Sommaire

Contexte.....	3
Définition du handicap	3
Déficience motrice.....	3
Déficience auditive	4
Déficience visuelle	4
Maladie invalidante	5
Politique handicap et engagement de l'organisme de formation	5
En pratique : Accueil et suivi des apprenants à l'Institut de formation de Carcassonne.....	7
Réfèrent handicap de l'Institut	7
Accessibilité des locaux et équipement	7
Acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement.....	7
Les acteurs au sein de l'IFSI/IFAS.....	7
Les partenaires de l'IFSI/IFAS.....	8
Région	8
Agefiph	8
Cap emploi	9
Pôle emploi et Missions locales.....	9
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)	10
Prestataires d'Appuis Spécifiques (PAS).....	10
Fiche de recueil d'informations pour l'accompagnement de l'étudiant/élève en situation de handicap.....	13

Ce livret vient en complément du Livret d'accueil de l'Organisme de Formation du Centre Hospitalier de Carcassonne

Contexte

La politique régionale de formation des personnes handicapées s'inscrit dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005 qui pose les principes d'accessibilité des personnes en situation de handicap à la vie en société et dans celui de la loi formation du 5 mars 2014.

L'objectif est de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation, afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

De par le principe de non-discrimination inscrit dans la constitution, les candidats bénéficiaires de la Loi du 11 février 2005 doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres personnes en formation. Toutefois, ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent au cas par cas être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et de rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

3

Définition du handicap

Dans son article 2, la loi du 11 février 2005 nous propose la définition du handicap suivante :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



Déficiences motrices

Atteinte de la capacité du corps ou d'une partie du corps à se mouvoir.

Cette capacité peut concerner, entre autres : le déplacement, la posture, l'action sur le monde extérieur, la communication, la perception du monde extérieur, l'alimentation.

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité

- Soins médicaux fréquents
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc...



Déficiences auditives

Dégradation de l'audition entraînant une diminution ou une perte des capacités auditives.

4

Cette déficience comporte plusieurs degrés :

- Déficience légère (perte de 20 à 40 décibels), les sons faibles ne sont plus perçus.
- Déficience moyenne (perte de 40 à 70 décibels) de nombreux sons de l'environnement sonore sont difficilement perçus.
- Déficience sévère (perte de 70 à 90 décibels) de nombreux sons de l'environnement ne sont plus perçus.

Déficience auditive profonde (perte supérieure à 90 décibels) la totalité des sons de l'environnement sonore n'est plus perçue.

Les incidences potentielles en situation de formation

- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité à la communication sonore (téléphone, alarme, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle



Déficiences visuelles

Peut être de naissance ou acquise à la suite d'une maladie ou un traumatisme.

Diminution ou perte de la capacité visuelle après correction.

Il y a plusieurs degrés de déficience, de la malvoyance à la cécité totale, et plusieurs manières de mal voir (perte de la vision centrale, tâches noires, vision floue, forte sensibilité à la lumière, mauvaises appréciations des distances, des couleurs...).

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc.
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Accessibilité au savoir et à l'information, y compris informelle
- Exploitation et l'écriture de support papier
- Utilisation d'outils en tout ou en partie visuels (photocopieurs, ordinateur, etc.)
- Résistance aux changements ou aux modifications de l'environnement
- Manque d'autonomie
- Etc.



Maladie invalidante

Maladie chronique et/ou évolutive entraînant des déficiences plus ou moins importantes, momentanées, permanentes ou évolutives.

Maladies respiratoires, digestives, parasitaires, infectieuses : déficience cardiaque, diabète, cancer, hépatite, asthme, épilepsie, SEP (Sclérose en plaques), allergie, VIH (Sida)....

Les incidences potentielles en situation de formation

- Accès aux locaux, aux lieux de vie, etc
- Environnement de travail/formation (poste de travail, espaces collectifs, ...)
- Intégration au collectif (collègues, ...)
- Fatigabilité
- Soins médicaux fréquents
- Etc.

5

Politique handicap et engagement de l'organisme de formation

L'IFMS du CH de CARCASSONNE est sensible à l'accueil et l'accompagnement des étudiants/élèves en situation de handicap ou de maladie chronique. Vous trouverez ci-dessous les dispositions proposées et les interlocuteurs dédiés.

Il nous paraît indispensable de réfléchir à la cohérence du projet professionnel et au choix du parcours de formation avant l'entrée en formation, même si des réorientations sont toujours possibles en cours de parcours.

Il est indispensable de vérifier l'adéquation entre le métier et le handicap (compétences attendues).

A L'IFMS de Carcassonne nous nous engageons à :

- Accueillir dans nos formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination en tenant toutefois compte de l'adéquation entre le métier pour lequel la personne va être formée et le handicap.
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes handicapées pouvant être pris en compte, toutes les adaptations, pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap.
- Recourir à un réseau de professionnels spécialisés dans l'adaptions du handicap dans le monde du travail.
- Anticiper les aménagements et compensations à mettre en œuvre permettant de sécuriser le parcours de formation.

Les quatre grands types d'adaptations pédagogiques pouvant être mis en place :

Les rythmes

- Rythme sur la journée, la semaine, la totalité de la formation
- Besoin de pauses
- Gestion des absences

Contenus, supports, méthodologie, outils

- Accessibilité des supports
- Choix des méthodes adaptées aux capacités des élèves et étudiants

Evaluation

- Accessibilité des supports d'évaluation
- Adaptation du temps

Environnement matériel et social

- Accessibilité des locaux (à l'externe et dans les locaux)
- Matériel adapté
- Equipe/groupe sensibilité
- Aide humaine Choix des terrains de stage adaptés au handicap

Les aménagements des épreuves d'examens et contrôles

Pour bénéficier d'un aménagement, vous devez adresser une demande écrite à la Directrice de l'IFMS avec votre justificatif (MDPH, certificat d'un médecin agréé). Cette demande sera étudiée lors de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Les aménagements possibles sont les suivants :

- Augmentation du temps prévu pour chacune d'elles. Cette augmentation peut être allongée en cas de situation exceptionnelle, sur demande motivée du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui est une commission de la MDPH.

Aménagement des conditions de déroulement des épreuves (conditions matérielles, aides techniques ou humaine, salle particulière)

- Assurer le suivi renforcé du stagiaire tout au long de la formation
 - La mise en place d'un suivi renforcé du stagiaire handicapé au cours de formation permettra :
 - D'anticiper d'éventuelles difficultés de suivi de la formation
 - D'éviter toute rupture de formation
 - D'assurer le bon déroulement et les ajustements éventuels des aménagements ou moyen de compensation mis en place.

Nous portons également à votre connaissance l'existence du [CRIP](#) (Centre de Rééducation et d'Insertion Professionnelle), près de Montpellier, permettant aux personnes porteuses d'handicaps de suivre des formations d'infirmiers et d'aides-soignants dans des conditions optimales. Pour plus d'information, contactez-les au 04.67.33.18.17.

En pratique : Accueil et suivi des apprenants à l'Institut de formation de Carcassonne

Référent handicap de l'Institut

Pour toute demande concernant votre handicap, contactez notre référent Handicap :

Mme Béatrice Fabreguette : 04.68.51.24.05 ou beatrice.fabreguette@ch-carcassonne.fr

Accessibilité aux locaux et équipements

- Place de parking pour personne handicapée identifiée devant l'entrée de l'Institut.
- Porte d'entrée adaptée et permettant le passage d'un fauteuil roulant.
- Monte escalier disponible entre Rez-de-chaussée et Rez-de-chaussée bas
- Accessibilité de la banque d'accueil du secrétariat aux personnes à mobilité réduite
- Salles de Travaux pratiques, Laboratoire clinique, 2 grandes salles de cours, Centre de ressources et de Documentation, secrétariat et bureaux de la Direction situés au rez-de-chaussée et rez-de-chaussée bas.
- Salles de restauration avec micro-onde et réfrigérateur accessible au rez-de-chaussée
- Sanitaires rez-de-chaussée non adaptés actuellement à un fauteuil roulant : demandes de réalisation de travaux en cours d'étude par les services techniques du Centre Hospitalier de Carcassonne pour aménagement d'un sanitaire.

L'accessibilité des informations et cours en ligne sur les plateformes MOODLE, MyKomunoté facilitent la consultation des cours sur tout type de support à destination du plus grand nombre de personnes.

Acteurs du dispositif d'accueil et d'accompagnement

Les acteurs au sein de l'IFMS

L'apprenant en situation de handicap

L'apprenant en situation de handicap est au cœur du dispositif. C'est lui qui déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre à l'Institut en raison de son handicap, auprès :

- de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH de Carcassonne
- ou du **Service Handiversité** de l'Université de Montpellier pour les étudiants infirmiers.

L'apprenant a donc un rôle déterminant dans l'élaboration, la mise en œuvre et la réussite de son projet d'études ainsi que dans l'expression de ses besoins en matière de compensation du handicap dont il est porteur.

La Directrice garantit l'accessibilité dans toutes ses dimensions au sein de l'Institut

(accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir, à la vie étudiante, etc...). Elle veille à ce que soit rendu public le présent livret d'accueil et d'accompagnement de l'apprenant en situation de handicap qui viendra compléter les informations fournies par le « livret d'accueil de l'apprenant ».

Le référent Handicap

- évalue avec l'étudiant ou l'élève concerné, ses besoins d'aménagement et d'adaptation lors d'un entretien d'accueil à partir de la fiche de recueil d'information jointe au dossier d'inscription Annexe 1 en fin de Livret)
- collabore avec l'équipe pédagogique sur la mise en place des aménagements nécessaires selon les possibilités de l'Institut (matériel, modalités de formation/évaluation...)
- Met en place un Plan d'Accompagnement personnalisé de l'apprenant en situation de handicap en collaboration avec le service **Handiversité** (pour les étudiants infirmiers).

Les partenaires de IFMS

Région :

Conseil régional d'Occitanie

Hôtel de région de Toulouse

22, Boulevard du Maréchal Juin

31 406 Toulouse cedex 9

Numéro gratuit 0 800 0070 70

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle consolide le rôle des Régions en matière de formation et d'orientation professionnelle. Elles réaffirment le rôle des Régions chargées « dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle [...] de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ». Dans ce cadre, la Région en matière de handicap définit et met en œuvre un programme régional d'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées, en concertation avec l'Etat, le service public de l'emploi, l'Agefiph, le FIPHFP, les organisations syndicales et les associations représentatives des personnes handicapées.

Agefiph

Adresses :

- TOULOUSE : 17 Boulevard De La Gare - BP 95827, Immeuble La Passerelle St Aubin
31505 Toulouse, 9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00
- MONTPELLIER : Immeuble Antalya - Zac Antigone, 119 Avenue Jacques Cartier - CS
34008 34967 Montpellier, 9.00 à 12.00 - 14.00 à 17.00

Délégation régionale Occitanie Nathalie BAYLE, nathalie.bayle.acceis@orange.fr,
<https://www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation>) – Tél : 0.800.11.10.09,
<https://www.agefiph.fr/occitanie> – [Dispositifs d'aide formations courtes](#) => condition :
statut RQTH (Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé) du demandeur.

Créée par la loi de 1987 et confortée dans son rôle par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité

des droits et des chances, l'Agefiph a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises privées et en milieu ordinaire de travail.

Au service de cette mission, l'Agefiph collecte et gère les contributions des entreprises soumises à l'obligation d'emploi de 6%.

Rôle et mission

Elle propose une offre d'interventions composée de services, de prestations et d'aides destinés :

Aux personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi (titulaires d'une RQTH, d'une pension d'invalidité, quelle que soit sa catégorie, d'un taux d'IPP supérieur ou égal à 10 %, d'une carte d'invalidité ou d'une allocation adulte handicapé ou ayant déposé un dossier à la MDPH).

Aux entreprises privées, quel que soit leur taille (financée par les contributions des entreprises de 20 salariés et plus soumises à l'obligation d'emploi, l'offre d'interventions est mobilisable pour toutes les entreprises privées sans condition de taille).

Cap Emploi

Cap emploi Carcassonne :

230 Rue Gérard Desargues, 11000 Carcassonne

tél : 04 68 72 72 66

mail : [https://www](https://www.capemploi-11.com/contact.html) pour l'accompagnement à l'insertion professionnelle et/ou le service d'information du CRFH (tél : 04 42 93 15 50). [capemploi-11.com/contact.html](https://www.capemploi-11.com/contact.html)
[site internet](https://www.capemploi-11.com/contact.html)

Dans leur forme actuelle, les Organismes de Placement Spécialisé (OPS) ont été mis en place depuis le 1er janvier 2018, sous l'appellation Cap emploi.

Leur objectif est de sécuriser les parcours des personnes handicapées les plus fragiles (dont le handicap constitue le frein principal à l'emploi) et favoriser les transitions professionnelles.

Ils accompagnent les demandeurs d'emploi en situation de handicap (dont le handicap constitue le frein principal d'accès à l'emploi), dans le cadre d'une co-traitance avec Pôle emploi, ainsi que les personnes handicapées en emploi (lorsque le handicap constitue le frein principal au maintien dans l'emploi ou à l'évolution professionnelle).

Pôle Emploi et Missions locales

Pôle emploi et les missions locales concourent également à l'accompagnement des personnes en situation de handicap vers l'emploi.

Pôle emploi accompagne l'ensemble des demandeurs d'emploi. Les demandeurs d'emploi en situation de handicap doivent tous s'inscrire à Pôle emploi. C'est ensuite, Pôle emploi qui affecte le suivi de certains demandeurs d'emploi en situation de handicap à Cap emploi (selon des critères définis au niveau national et local).

Adresse : 34 Bd Irène et Frédéric Joliot-Curie, 11000 Carcassonne

Téléphone : 09 72 72 39 49

Les missions locales accompagnent les jeunes de moins de 26 ans, sortis du milieu scolaire. Des jeunes demandeurs d'emploi en situation de handicap peuvent faire partie du public suivi par les missions locales. Adresse : 6 Rue Jean Adresse : 6 Rue Jean Antoine Chaptal, 11000 Carcassonne
Téléphone : 04 68 10 22 90

MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées de l'Aude)

Adresse : 18 Rue du Moulin de la Seigne, 11000 Carcassonne
Standard : 0 800 77 77 32

Structure d'accompagnement des handicapés, sous l'égide du Conseil Départemental, référente pour le conseil, l'accompagnement et la délivrance de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

10

Prestataires d'Appuis Spécifiques (PAS)

Pour appui méthodologique, conseils, recommandations, prêt de matériel, voire accompagnement direct du demandeur par une personne spécialisée (<https://www.handipacte-mde.fr/fiche-pps-handicap-psychique.php>)

PRESTATIONS d'APPUI SPECIFIQUE (PAS) MISSIONS

Les prestations d'appui spécifique (PAS) sont des ressources spécialisées venant apporter un appui expert au conseiller à l'emploi référent de parcours permettant d'identifier précisément les conséquences du handicap au regard du projet professionnel de la personne et les moyens de le compenser. Ils portent sur des déficiences spécifiques : visuelles, motrices, auditives, mentales ou psychiques, dans le cadre d'un recrutement ou en vue d'un maintien dans l'emploi.

PUBLIC CIBLE

Travailleurs handicapés, employeurs publics et privés (sauf entreprises sous accord agréé excepté celles ayant atteint ou dépassé le taux d'emploi de 6%).

MODALITES D'ACTION

Qui prescrit le recours à son offre de services ?

Les opérateurs d'insertion ou de maintien dans l'emploi :

- OPS
- Pôle emploi
- Mission locale
- les employeurs publics conventionnés (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) dans le cadre d'un appui au suivi dans l'emploi ou d'un processus de maintien dans l'emploi

OFFRE DE SERVICE

Une évaluation des capacités dans le cadre d'un projet professionnel

L'expert identifie les potentialités et le degré d'autonomie de la personne ainsi que les limites ou les risques éventuels liés à sa déficience.

Validation du projet professionnel

L'expert apporte des solutions pour développer les capacités d'initiatives et l'autonomie de la personne dans le cadre de son projet et valide les pistes ou le projet professionnel

au regard des potentialités de la personne.

L'IDENTIFICATION ET LA MISE EN OEUVRE DES TECHNIQUES DE COMPENSATION

L'objectif est de développer l'autonomie de la personne pour faciliter la mise en œuvre des différentes phases d'accompagnement de son projet professionnel.

CONTACTS

Deficience/ Handicap	Département(s)	Structure	Téléphone	Mail
Handicap moteur	11	MDPH 11	0 800 77 77 32	https://mdph11.elioz.fr/2.6/?hash=a873238737087ba8bb3a74d4313f0d9c
	Tous les départements d'Occitanie	APF France handicap	05-34-51-13-17	sacip.occitanie@apf.asso.fr
Handicap auditif	09-12-31-32-46-65-81-82-25 11-30-34-48	ARIEDA OCCITANIE Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficiants Auditifs	05 32 73 98 73 06 11 88 06 57 04 99 23 27 75 06 72 00 19 03	pas.hamp@ariadoa.asso.fr pas.halr@ariadoa.asso.fr
	Permanences : Espace Grand Narbonne 24 avenue de Provence Quartier Razimbaudt 11100 Narbonne	ARIEDA OCCITANIE Association Régionale pour l'Intégration et l'Éducation des Déficiants Auditifs	Marie-Josée MURET KARDI 04 99 23 27 75 06 72 00 19 03	https://www.ariadoa.fr/pole-adultes/dispositif-emploi-formation/
Handicap visuel	09-12-31-32-46-65-81-82	IJA	07-71-36-53-27	prestations@ijatoulouse.org
	11-30-34-48-66 FAF 04-67-50-50-60 pas@faf-lr.fr	FAF	04-67-50-50-60	pas@faf-lr.fr
	13-Marseille	IRSAM-CRIADV Centre de ressources interrégional d'aide aux déficients visuels	https://www.irsam.fr/contact/	www.irsam.fr
Handicap psychique	12-48-30-46	ADRH	06 68 60 01 36	sybil@adrh.org
	11-09-66	APAIH	05 34 09 33 19	Pas-hm-hp@apaih09.asso.fr
	34-81	APSH	04 99 13 76 76	unitederemobilisation@apsh34.org
	82-31-65-32	EHE	05 62 61 56 95	pas-hp@gers32.org

			06 73 99 61 42	
Handicap mental	12-48-30-46	ADRH	06 68 60 01 36	pashm@adrh.org
	34-81	APSH	04 99 13 76 76	unitederemobilisation@apsh34.org
	11-09-66	APAJH	05 34 09 33 19	pas-hm-hp@apajh09.asso.fr
	82-31-65-32	APAJH	05 34 09 33 19	pas-hm-hp@apajh09.asso.fr
Handicap troubles cognitifs	Tous les départements Occitanie	ASEI	05 61 75 22 00	pastco@asei.asso.fr



Fiche de recueil d'informations pour l'accompagnement de l'étudiant/élève en situation de handicap

A compléter si vous le souhaitez (facultatif)

Nom de l'étudiant :
Prénom :

13

Renseignement concernant le handicap ou la perte d'autonomie

Votre type de handicap :

Déficience motrice : ☐ membre(s) supérieur(s) ☐ membre(s) inférieur(s)

Maladies invalidantes : ☐ souhaitez-vous préciser :

Déficience visuelle : ☐

Troubles psychiques : ☐

Déficience auditive : ☐

Déficience intellectuelle : ☐

Vos besoins en aides techniques :

Aucune ☐ Canne, béquille ☐ Déambulateur ☐ fauteuil roulant ☐

Autres aides techniques merci de préciser :

Votre capacité à monter des marches :

Impossible ☐ 1 à 4 marches ☐ 1 étage ☐

AUTRES BESOINS, précisez :

.....

.....

.....

.....

.....

Actions à mettre en place :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Résultats :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Merci de remettre cette fiche complétée au Référent Handicap.